



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

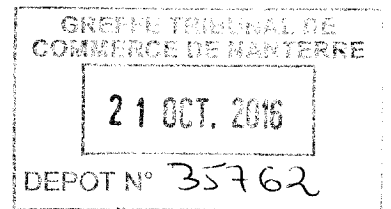
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06036

Numéro SIREN : 808 912 364

Nom ou dénomination : 2S2P

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2016 sous le numéro de dépôt 35762



2S2P

SAS au capital de 76.000 €,
2, allée d'Issy 92130 Issy les Moulineaux
RCS Nanterre n° 808 912 364

Le 28 septembre 2016, à 19 H, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au lieu du principal établissement 7, avenue de l'Europe, 92310 Sèvres, sur convocation qui leur a été faite individuellement le 12 septembre 2016.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.
L'assemblée est présidée par Valérie de DREUILLE présidente.
Madame Marie-Pierre Huppert est désignée secrétaire de la séance.

La présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 6 actionnaires, représentant 76.000 actions sur les 76.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, à savoir :

Monsieur Alain CLERGEOT.....20.000 € soit 20.000 actions
Madame Juliette OLLIER née NYS.....20.000 € soit 20.000 actions
Représentée par son conjoint, Monsieur Bertrand OLLIER
Madame Valérie de DREUILLE née LAVERNY.....15.000 € soit 15.000 actions
Monsieur Amaury de DREUILLE15.000 € soit 15.000 actions
Madame Marie Pierre Huppert née MEZAILLE5.000 € soit 5.000 actions
Monsieur Didier FROT.....1.000 € soit 1.000 actions

Monsieur Stéphane PRACHE, représentant la société commissaire aux comptes qui a été régulièrement convoquée, est excusé.

La présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par la présidente:

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre RAR de convocation adressée au commissaire aux comptes avec le récépissé ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la présidente ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- les comptes sociaux de l'exercice 2015 et le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 juin 2016

La présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Présidente de la Société
- Décision de dissolution de la société en raison de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social (*Attention : le rejet de la délibération entraîne la continuation de la société, l'approbation ou l'abstention entraîne la dissolution*)
- Ratification de la décision de l'actionnaire unique de rejeter la dissolution des sociétés 2S2P SAP et 2S2P PRO sous réserve de rejet de la dissolution de la société 2S2P
- Pouvoirs

Puis lecture est donnée du rapport de la présidente et du rapport du commissaire aux comptes. La discussion est ensuite ouverte notamment sur le point à l'ordre du jour :

Personne ne demandant plus la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1e Résolution

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de - 135.642,77 € (+96.000 de capital -dont 88.500,00 € versés et - 231.642,77 € de résultat) de la société, décident la dissolution de la société.

Vote : 76000 voix Contre, voix Abstention valant vote contre, voix Pour
Cette résolution est rejetée

2e Résolution

Les actionnaires ratifient la décision qui sera prise par l'actionnaire unique, après la clôture de la présente assemblée, et sous réserve de rejet de la première résolution ci-dessus, de rejeter la dissolution des sociétés 2S2P SAP et 2S2P PRO

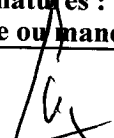
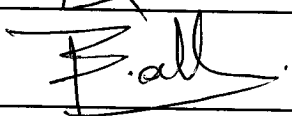
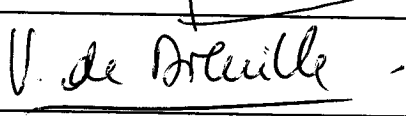
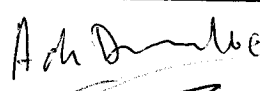
Vote : voix Contre, voix Abstention valant vote contre, 76000 voix Pour
Cette résolution est adoptée

3e Résolution

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'assemblée est clôturée à 20h17 et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et tous les actionnaires présents ou représentés :

Actionnaires : Prénom - NOM	Signatures : Actionnaire ou mandataire
Monsieur Alain CLERGEOT	
Madame Juliette OLLIER	
Madame Valérie de DREUILLE Et es qualité de Présidente	
Monsieur Amaury de DREUILLE	
Madame Marie Pierre HUPPERT	
Monsieur Didier FROT	

2S2P SERVICE A LA PERSONNE

SAS au capital social de 20000 €

Siège social : 7 avenue de l'Europe – 92310 SEVRES

Immatriculée au RCS de (92) NANTERRE sous le n° 809 105 638

Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du 28 septembre 2016 de rejet de la dissolution de la société pour cause de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

La société **2S2P**, SAS au capital de 76.000 €, siège social 2, allée d'Issy 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 808 912 364 ;

Agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle 2S2P SERVICE A LA PERSONNE, ci-après désignée « la Société »,

Étant précisé que la société de commissaire aux comptes FM RICHARD ET ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises ;

1^{ère} décision

L'actionnaire unique, rejette la dissolution anticipée de la société pour cause de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, ceux-ci ressortant à (36.634,54 €), en raison des pertes de l'exercice 2015 s'élevant à 56.634,54 €.

2^e décision

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à la décision adoptées aux termes du présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signature de l'actionnaire unique, en la personne de son représentant légal Valérie de Dreuille

V. de Dreuille
